

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

CABINET.....	1087
Arrêté du 24 mai 2018 portant délégations d'attribution et de signature aux Vice-présidents et Membres du Conseil départemental	1087
AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS	1091
Arrêté modificatif du 14 mai 2018 relatif à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Nançois-sur-Ornain.....	1091
Arrêté modificatif du 14 mai 2018 relatif à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Velaines.....	1094
Arrêté modificatif du 14 mai 2018 relatif à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Ligny-en-barrois	1096
COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER	1098
Arrêté permanent n° 03-2018-D-P du 4 mai 2018 abrogeant l'arrêté n° 01-2016-D-P	1098
Arrêté permanent n° 04-2018-CD-P du 16 mai 2018 instaurant un régime de priorité au débouché de la Voie Communale dite « Chemin Rural de Pierrefitte à Nicey »	1101
DIRECTION DE L'AUTONOMIE.....	1103
Arrêté du 14 mai 2018 désignant les représentants du Département au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie	1103
Arrêté du 16 mai 2018 fixant les représentants du Conseil départemental siégeant au 2 ^{ème} collège des formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie	1104
DIRECTION DES RESSOURCES	1105
Arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de signature à M. Claude LEONARD, Président du Département de la Meuse relatif au Conseil de discipline	1105
Arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de siéger en Conseil de discipline à Mme Valérie VAUTIER, Directrice des Ressources Humaines du Département de la Meuse	1106
RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	1107
Arrêté n° 2018-927 du 7 mai 2018 portant extension de capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'AMSEAA à Verdun, Bar le Duc et Commercy (55)	1107

AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION.....1111

Arrêté du 5 mai 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein du Comité de pilotage des financeurs du Bureau Europe Grand Est1111

Arrêté du 5 mai 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein du Comité régional de suivi des programmes européens.....1112

Arrêté du 5 mai 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein du Comité de suivi et au Comité de sélection du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région1113

Arrêté du 5 mai 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein de l'Assemblée Générale et au Bureau de GECT Alzette-Belval1114

ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE1115

Arrêté du 24 avril 2018 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.....1115

Arrêté du 24 avril 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein des Comités de pilotage Natura 20001116

Arrêté du 24 avril 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein des Commissions de Suivi de Sites.....1119

Arrêté du 24 avril 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Consultative du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets1121

Actes de l'Exécutif départemental

CABINET

ARRETE DU 24 MAI 2018 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'article 31 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 et du 15 février 2018 relatives à la constitution, la composition et à l'affectation des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 23 février 2018 portant délégations d'attribution et de signature aux vice-présidents et membres du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er}. L'exercice des responsabilités, ayant trait à l'administration départementale, énoncées ci-dessous est de la seule compétence du Président du Conseil départemental :

- les relations extérieures,
- la gestion des ressources humaines,
- la politique de mémoire,

Sont réservés à sa signature :

- les courriers relatifs aux compétences susvisées,
- les courriers destinés au Représentant de l'Etat dans le département et dans la région, aux Ministres et aux Administrations centrales de l'Etat.
- les correspondances comportant décisions de principe, interprétation ou prise de position à l'égard de la politique départementale définie ou à engager.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, les responsabilités susvisées ayant trait à l'administration départementale sont déléguées au 1^{er} Vice-président et, à défaut, aux Vice-présidents dans l'ordre de leur vice-présidence.

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Article 2 - Dans le cadre des directives qui pourront leur être données, les Vice-présidents et membres du Conseil départemental sont chargés d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les compétences départementales pour les matières respectivement définies aux articles suivants :

Article 3 – 1^{er} Vice-Président - Monsieur Jean-Marie MISSLER – Finances, administration générale et affaires du Département.

Article 4 – 2^{ème} Vice-Présidente – Madame Hélène SIGOT-LEMOINE – Education, Plan collèges.

Article 5 – 3^{ème} Vice-Président – Monsieur Sylvain DENOYELLE – Attractivité, tourisme, agriculture, forêt.

Article 6 – 4^{ème} Vice-Présidente – Madame Véronique PHILIPPE – Autonomie

Article 7 – 5^{ème} Vice-Président – Monsieur Serge NAHANT – Routes, désenclavement, aménagement foncier.

Article 8 – 6^{ème} Vice-Présidente – Madame Danielle COMBE – Solidarité active, accompagnement vers l'emploi.

Article 9 – 7^{ème} Vice-Président – Monsieur Stéphane PERRIN – Contractualisation, développement et accompagnement des territoires.

Article 10 – 8^{ème} Vice-Présidente – Madame Elisabeth GUERQUIN – Culture, sports.

Article 11 – 9^{ème} Vice-Président – Monsieur Arnaud MERVEILLE – Environnement, transition énergétique.

Article 12 – 10^{ème} Vice-Présidente – Madame Evelyne JACQUET – Enfance, famille.

Article 13 – Conseillère départementale déléguée, en liaison avec la Vice-présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE telle que définie à l'article 5 – Madame Frédérique SERRE – Tourisme.

Article 14 – Conseillère départementale déléguée, en liaison avec la Vice-présidence de Madame Elisabeth GUERQUIN telle que définie à l'article 10 – Madame Patricia CHAMPION – Sports

Article 15 – Conseillère départementale déléguée, en liaison avec la Vice-présidence de Madame Evelyne JACQUET telle que définie à l'article 12 – Madame Marie-Christine TONNER – Protection maternelle et infantile.

Article 16 – Conseiller départemental délégué – Monsieur Gérard ABBAS – Politique de l'habitat.

Article 17 – Conseiller départemental délégué – Monsieur Jérôme DUMONT – Communication, numérique, jeunesse.

Article 18 – Conseiller départemental délégué – Monsieur Jean-Louis CANOVA – Projet CIGEO

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 19 – Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté et dans les conditions stipulées aux articles 2 à 20 inclus, les intéressés reçoivent délégation expresse de signature pour :

- Les correspondances ayant trait à leur domaine d'intervention.
- Tous rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente constituant des actes d'administration courante ou d'exécution des décisions antérieures.
- Tous rapports présentés aux mêmes instances, nécessités soit par les règles de procédure édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale.
- Tous actes pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 20 – En cas d'absence ou d'empêchement du (des) Vice-Président (s) sus-désigné (s), les délégations de fonction et de signature qui lui (leur) sont accordées dans les domaines précités, sont étendues selon l'ordre des vice-présidences, soit :

1. M. Jean-Marie MISSLER
2. Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
3. M. Sylvain DENOYELLE
4. Mme Véronique PHILIPPE
5. M. Serge NAHANT
6. Mme Danielle COMBE
7. M. Stéphane PERRIN
8. Mme Elisabeth GUERQUIN
9. M. Arnaud MERVEILLE
10. Mme Evelyne JACQUET

Article 21 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SERRE, Conseillère départementale déléguée, les délégations de fonction et de signature qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Monsieur Sylvain DENOYELLE, Vice-Président en charge de l'attractivité, du tourisme, de l'agriculture et de la forêt.

Article 22 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CHAMPION, Conseillère départementale déléguée, les délégations de fonction et de signature qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Madame Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente en charge de la culture et des sports.

Article 23 – En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale déléguée, les délégations de fonction et de signature qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Madame Evelyne JACQUET, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la famille.

Article 24 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un des Conseillers départementaux délégués désignés aux articles 16, 17, et 18 du présent arrêté, les délégations de fonction et de signature qui leur sont accordées dans les domaines précités seront assurées par le Président du Conseil départemental.

Article 25 – Les délégations résultant de l'arrêté du 23 février 2018 et accordées aux Vice-présidents et membres du Conseil départemental sont abrogées.

Article 26 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département.

Bar le Duc, le 24 mai 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

ARRETE MODIFICATIF DU 14 MAI 2018 RELATIF A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE NANCOIS-SUR-ORNAIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS-SUR-ORNAIN avec extension sur la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, avec exclusion de l'emprise et fixant le périmètre,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN rendu le 4 avril 2018, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu de procéder notamment aux modifications du périmètre d'aménagement foncier suivantes pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés :

- prise en compte des divisions parcellaires liées à la délimitation de l'emprise routière,
- régularisation du périmètre suite aux travaux de levé réalisés par le géomètre (prise en compte des effets de lisière...),
- exclusion de parcelles au lieu-dit « A Chatillon » en raison de l'absence d'amélioration possible des parcelles concernées (sur le plan de la propriété et de l'exploitation) dans le cadre de l'AFAF.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS SUR ORNAIN, défini par l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013 est, après modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
NANCOIS SUR ORNAIN	A	6 à 8, 12, 13, 16, 19, 24 à 27, 29, 31, 32, 34 à 39, 41 à 44, 46 à 56, 58, 59, 61 à 67, 143, 147 à 150, 152, 154, 158, 159, 163 à 168, 170 à 172, 175 à 178, 180 à 186, 188, 190 à 194, 200, 201, 204, 205, 207, 210, 211, 213, 217 à 228, 232, 240 à 246, 249, 252, 253, 255 à 259, 270, 271, 275, 283 à 296, 298, 301, 302, 305, 308, 310 à 315, 317, 318, 320, 324, 329 à 333, 340 à 343, 351, 358 à 361, 364, 367, 369, 371, 374, 379, 380, 382, 387, 388, 407, 409, 411, 412, 414, 415, 418 à 421, 428, 429, 432, 433, 435, 438, 479, 482, 486, 488, 491, 493, 496, 506, 509, 514, 517 à 519, 527 à 537, 541 à 543, 545 à 547, 553, 558, 561 à 572, 575 à 581, 583, 585, 587 à 591, 594, 598, 601 à 614, 617, 620 à 625, 628, 631, 632, 683, 751, 752, 758 à 770, 773, 778, 782, 788, 790 à 814, 831, 832, 835 à 842, 849, 855, 856, 858, 860, 868, 871, 876 à 882, 884, 886, 888, 890 à 892, 895 à 916, 919 à 931.

NANCOIS SUR ORNAIN	B	7, 12, 13, 18, 23, 28 à 33, 41, 63, 71 à 73, 76, 78, 81, 84, 92, 100, 101, 107, 108, 113, 119, 121 à 124, 129, 134, 137, 139, 142, 150 à 153, 163p, 165, 167, 170 à 172, 177 à 181, 183 à 186, 188 à 190, 221p, 222p, 223 à 225, 226p, 227p, 232p, 247p, 248, 252 à 260, 261p, 262, 263p, 265p, 266p, 269p, 273p, 275p, 286p, 287, 288p, 289p, 290p, 291p, 300p, 301p, 305p, 306p, 307p, 308p, 309 à 324, 328 à 331, 333, 337, 353, 367, 373, 379, 380, 400p, 408, 410, 411, 477p, 478p, 479p, 484 à 486, 491p, 492 à 493, 494p, 495p, 496, 497p, 498p, 506 à 508, 511 à 521, 702p, 769p, 770 à 775, 789, 790, 795, 796, 799, 814 à 834, 825p, 836, 838, 839, 841, 842, 853 à 886, 888 à 904, 966, 1044 à 1049p, 1051 à 1055, 1057, 1058, 1060, 1061, 1064, 1065, 1070, 1071, 1075 à 1079, 1082 à 1092, 1097 à 1100, 1104, 1106, 1110, 1119, 1122, 1124, 1131, 1132, 1134 à 1139, 1194 à 1196, 1207, 1222, 1223, 1229, 1231, 1234, 1238, 1239, 1245 à 1250, 1266, 1267, 1299 à 1309, 1313, 1314, 1331 à 1336, 1338 à 1345, 1352, 1354, 1362, 1363, 1365 à 1394, 1407, 1423, 1424, 1429, 1432 à 1436, 1438p, 1439, 1440p, 1441 à 1444, 1446, 1450, 1451, 1453, 1455, 1457, 1459
	C	1 à 23, 26 à 28, 29p, 30p, 31p, 33, 34, 37, 38, 45 à 48, 51 à 87, 95, 98 à 131, 134, 135, 137 à 155, 158 à 165, 170, 172, 173p, 174p, 175p, 181p, 219p, 220p, 221p, 222p, 224p, 226p, 227p, 228p, 229p, 233p, 234p, 361 à 366, 384p, 385p, 386p, 387p, 388p, 389p, 390p, 391p, 499, 504 à 520, 522 à 526, 529, 532, 537, 538, 541 à 548, 550, 552, 558, 559, 561, 565 à 572, 577, 578, 583 à 586, 656 à 658, 660, 663, 674, 675, 678 à 680, 682 à 686, 692 à 696, 699, 700, 702, 705 à 708, 710, 711, 716, 727, 729, 732, 733, 735, 738, 739, 741 à 745, 747, 750, 754 à 757, 763, 1004, 1012 à 1015, 1018 à 1020, 1022, 1025, 1026, 1028 à 1037, 1039, 1040, 1047p, 1048p.
	D	1p, 3p, 6p, 8p, 9p, 10p, 13p, 14p, 24p, 27p, 28p, 32p, 33p, 36p, 37p, 38p, 39p, 45p, 46p, 47p, 54p, 55p, 56p, 57p, 64p, 65p, 66p, 68p, 74p, , 75p, 77p, 78p, 79p, 80p, 81p, 88p, 89p, 93p, 94p, 95p, 96p, 97p, 98p, 99 à 128, 473 à 480, 481p, 482p, 484p, 485, 486, 487p, 488, 489p, 490p, 491p, 492p, 493 à 516, 543p, 544p, 545p, 546p, 586 à 656, 664p, 1364, 1372.
	AA	85, 86, 89 à 91, 93, 94, 96, 97, 106, 108, 110 à 119, 121, 122, 124 à 169, 171 à 173, 176, 177, 185, 186, 197 à 200.
	AB	187
	AC	1, 3, 4, 8 à 10, 14 à 19, 26 à 30, 32, 33, 43, 58, 61 à 88, 90 à 93, 95 à 97, 116 à 118, 136p, 144 à 159, 169 à 174, 176, 178, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 202, 204, 206, 208, 211, 212, 213, 215, 217, 219, 221, 223, 225, 226, 228, 230, 233, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 247, 249, 251, 252, 256, 257, 259, 261, 263, 265, 269, 273, 276
	YA	1, 3, 4, 5p, 6, 7, 12, 13.
TRONVILLE EN BARROIS	AK	56, 58, 60, 62, 64, 66, 68
	ZI	1 à 7, 9, 12, 13.

p : "en partie"

ARTICLE 2 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20%,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de NANCOIS-SUR-ORNAIN et de TRONVILLE EN BARROIS. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services du Département de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BAR LE DUC, le 14 mai 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE MODIFICATIF DU 14 MAI 2018 RELATIF A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE VELAINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES avec extension sur les communes de LIGNY-EN-BARROIS et NANCOIS-SUR-ORNAIN, avec exclusion de l'emprise et fixant le périmètre,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES rendu le 5 avril 2018, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu de procéder notamment aux modifications du périmètre d'aménagement foncier suivantes pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés :

- prise en compte des divisions parcellaires liées à la délimitation de l'emprise routière,
- régularisation du périmètre suite aux travaux de levé réalisés par le géomètre (prise en compte des effets de lisière...),

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VELAINES, défini par l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013 est, après modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VELAINES
LIGNY EN BARROIS	AE	635, 639, 640
NANCOIS SUR ORNAIN	B	1447
	AC	105 à 107, 267, 271, 275, 279
VELAINES	A	237 à 268, 270 à 347, 349, 350, 352 à 381, 885, 886, 941 à 1251, 1283 à 1322, 1323p, 1324 à 1327, 1328p, 1329 à 1333, 1334p, 1361, 1362p, 1363 à 1556, 1557p, 1558, 1559, 1560p, 1561p, 1562, 1625, 1626, 1629 à 1631, 1684p, 1685p, 1689p, 1690p, 1693p, 1694p, 1695p, 1708p, 1709p, 1710 à 1726, 1727p, 1728p, 1729, 1731, 1733 à 1742, 1743, 1744 à 1750, 1751p, 1752 à 1855, 1857 à 2078, 2080 à 2095, 2097 à 2110, 2112 à 2115, 2406, 2407, 2413, 2420 à 2422, 2528, 2530, 2531, 2542, 2549 à 2551, 2554, 2556
	B	154 à 165, 325, 340 à 344, 346, 347, 361 à 379, 384 à 402, 406 à 414, 420, 487, 489 à 491, 497 à 502, 520, 521, 619, 620, 623 à 629, 631, 959 à 963, 1104 à 1119, 1183 à 1202, 1542, 1543, 1548 à 1550, 1937, 2335, 2337, 2339, 2341, 2343, 2345p, 2346, 2347p, 2348, 2349p, 2350, 2354.
	C	1537, 1574 à 1578, 2482, 2483, 2489 à 2493, 2502 à 2557, 2559 à 2564, 2575, 2950, 2951
	AB	1, 2, 10, 15, 16, 29, 30, 33 à 36, 40 à 42, 45, 47, 51 à 55, 101 à 113, 230 à 242, 276, 281 à 284, 286, 301 à 303, 306 à 329, 331, 333 à 346, 351p, 369 à 372, 397 à 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 414p, 415 à 417, 419, 421, 423, 425, 427, 429, 431, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 483

VELAINES	AC	1 à 6, 11 à 20, 23 à 25, 31 à 36, 39, 41, 46, 49 à 53, 56, 58 à 60, 63 à 66, 72 à 76, 78, 83 à 86, 92 à 97, 102 à 107, 110 à 112, 116 à 154, 161, 170, 188 à 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 241, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 261, 262, 264, 266, 268, 270, 272, 274, 275, 277, 279, 281, 283, 285, 287, 290, 292, 293, 296, 297, 300, 302, 304, 306
	AD	1 à 55, 57 à 59, 61 à 73, 76 à 138, 143, 144, 150 à 155, 157, 159, 161, 163, 165, 168, 170
	AE	1 à 8, 11 à 42, 44, 60 à 105, 110, 112, 114 à 138, 140, 142, 144, 146, 148
	AH	1 à 39, 61, 67, 69, 70, 75, 86, 88, 99, 116 à 124, 127 à 138, 149 à 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 208, 210, 211, 213, 214, 216, 217, 219, 221, 223, 225, 227, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269
	AI	1 à 6, 10, 12 à 22, 34, 44, 58, 60, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 74, 76, 77, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 88, 89, 91, 93, 94, 96, 97, 99, 100, 103, 104, 107, 108, 111, 112, 114, 115, 117, 118, 120, 121, 123, 125
	AK	1 à 18, 29 à 46, 48 à 82, 84 à 94, 137 à 139.
	AM	9, 15, 16, 22, 33 à 44, 46 à 100, 270, 271, 273, 274, 346, 347, 381, 382.
	AN	207, 230.

p : "en partie"

ARTICLE 2 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20%,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de VELAINES, de NANCOIS-SUR ORNAIN et de LIGNY-EN-BARROIS. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services du Département de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BAR LE DUC, le 14 mai 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE MODIFICATIF DU 14 MAI 2018 RELATIF A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LIGNY-EN-BARROIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LIGNY-EN-BARROIS avec extension sur la commune de VELAINES, avec exclusion de l'emprise et fixant le périmètre,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS rendu le 4 avril 2018, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu de procéder notamment à une modification du périmètre d'aménagement foncier afin de prendre en compte les divisions parcellaires réalisées dans le cadre de la délimitation de l'emprise routière,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LIGNY-EN-BARROIS, défini par l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 23 octobre 2013 est, après modifications, récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
LIGNY EN BARROIS	A	1, 2, 3p, 4p, 5p, 19 à 26, 28 à 31, 45, 49, 63, 64, 136 à 138, 968, 1036, 1038, 1039, 1279 à 1307, 1315, 1316, 1377 à 1379, 1385, 1426 à 1430, 1461 à 1463, 1468.
	AH	3, 4, 7, 8, 13 à 15, 23, 42, 46, 47, 49 à 61, 63 à 74, 93 à 98, 110 à 112, 114, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 175, 176, 178, 180, 182, 184, 185, 187, 189, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 223, 225, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 240
	AI	51, 190 à 196, 201 à 204, 209, 210, 217, 302, 303, 305, 312 à 314, 316 à 318, 320, 495 à 502, 518 à 525, 671, 682 à 684, 686, 688, 725, 727, 729, 731, 733, 735, 737, 739, 741, 743, 745, 747, 749, 751, 753, 755, 757, 760, 762, 764, 766, 768, 771
VELAINES	AI	50, 126, 129, 130, 133, 134, 137, 138

p : "en partie"

ARTICLE 2 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20%,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de LIGNY-EN-BARROIS et de VELAINES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services du Département de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BAR LE DUC, le 14 mai 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE PERMANENT N° 03-2018-D-P DU 4 MAI 2018 ABROGEANT L'ARRETE N° 01-2016-D-P

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation et notamment l'article R413-1 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'Aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le courriel de Monsieur CLISSON / DDT 55 du 16 février 2018 par lequel il transmet la note d'information adressée aux Préfets concernant la mise en œuvre de la mesure n° 5 du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 portant sur l'abaissement de certaines vitesses maximales autorisées ; notamment les sections de route à 3 ou 4 voies sans séparateur central, hors réseau national ;

Vu l'arrêté permanent n° 01-2016-D-P réglementant la circulation de la route départementale 964 entre le point de repère PR 50+278 et le point de repère PR 53+230 signé du Président du Conseil départemental de la Meuse le 20 juin 2016 et abrogeant l'arrêté n° 076-2002-CE-C / 2002-1756 réglementant la circulation de la route départementale 964 entre le point de repère PR 50+633 et le point de repère PR 53+260 signé du Président du Conseil général de la Meuse le 26 juin 2002 et de Monsieur le Préfet de la Meuse le 10 juillet 2002 ;

Considérant que le déplacement du panneau « B 33 / Fin de prescription 50Km/h » à la fin du virage, lorsque le risque lié à celui-ci a pris fin, permettra d'améliorer la longueur de dépassement des deux voies montantes de la Route Départementale n° 964 ;

Vu la proposition de la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY en date du 26 mars 2018 par laquelle elle propose d'allonger le créneau de dépassement des deux voies protégées montantes de la route départementale n° 964 sur le territoire de la commune de BISLEE en déplaçant le panneau « B 33 / Fin de prescription 50Km/h » du point de repère PR 51+385 au point de repère PR 51+335 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions sur la section de la Route Départementale n° 964 comprise entre le Point de Repère PR 50+278 et le Point de Repère PR 53+230, précisées dans l'arrêté 01-2016-D-P sont abrogées.

Article 2 :

Les prescriptions applicables sur la section de la Route Départementale n° 964 comprise entre le Point de Repère PR 50+278 et le Point de Repère PR 53+230, territoire des communes de Bislée et St-Mihiel, sont les suivantes :

Dans le sens des points de repère (PR) croissants (COMMERCY-VERDUN)

- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 kilomètres à l'heure entre le PR 50+278 et le PR 50+780,
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 kilomètres à l'heure entre le PR 50+780 et le PR 51+335,
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 kilomètres à l'heure entre le PR 52+672 et le PR 53+230 (EB10 / entrée d'agglomération de la Ville de SAINT-MIHIEL),
- Le dépassement par des véhicules ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises, dont le PTAC ou le PTR A est supérieur à 3,5 T est interdit entre le PR 51+242 et le PR 51+732 (signalisation verticale B3a / 2 voies protégées).

Dans le sens des points de repère (PR) décroissants (VERDUN-COMMERCY)

- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 kilomètres à l'heure entre le PR 51+577 et le PR 51+478,
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 kilomètres à l'heure entre le PR 51+478 et le PR 50+984,
- La vitesse des véhicules ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises, dont le PTAC ou le PTR A est supérieur à 3,5 T et dont la longueur est égale ou supérieure à 10 mètres est limitée à 30 kilomètres à l'heure entre le PR 51+384 et le PR 50+845,
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 kilomètres à l'heure entre le PR 50+984 et le PR 50+845,
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 kilomètres à l'heure entre le PR 50+430 et le PR 50+278,
- Le dépassement des véhicules ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises, dont le PTAC ou le PTR A est supérieur à 3,5 T est interdit entre le PR 52+702 et le PR 52+155 (signalisation verticale B3a / 2 voies protégées),
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits entre le PR 52+954 et le PR 52+254 (signalisation verticale B6d « 700m »),
- Les manœuvres consistant à tourner à gauche pour se diriger vers le Chemin Rural dit du Cugnot Mathieu situé au PR 52+488 côté droit, sont interdites (signalisation verticale B2a / PR 52+490 côté gauche).

Article 3 :

Les usagers circulant sur la RD 171b et débouchant à l'intersection avec la RD 964, au PR 50+908 côté droit, sur le territoire de la commune de SAINT-MIHIEL hors agglomération, doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 964 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « STOP ».

Les usagers circulant sur la RD 171 et débouchant à l'intersection avec la RD 964, au PR 51+945 côté gauche, sur le territoire de la commune de BISLEE hors agglomération, doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 964 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « STOP ».

Article 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de BISLEE et SAINT-MIHIEL,
- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 6 :

Les mesures de police de la circulation énoncées aux articles 2 et 3 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 7 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 5. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 8 :

Le Président du Conseil départemental, le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de la commune de BISLEE, Mairie, 1 Rue du Vieux Moulin, 55300 BISLEE,
- Maire de la commune de SAINT-MIHIEL, Mairie, Place des Moines, 55300 SAINT-MIHIEL,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est Agence Territoriale de SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de la cellule A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY, 3 Impasse Henri GARNIER, BP 70089, 55205 COMMERCY Cedex.

Fait à BAR LE DUC, le 4 mai 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

signé

ARRETE PERMANENT N° 04-2018-CD-P DU 16 MAI 2018 INSTAURANT UN REGIME DE PRIORITE AU DEBOUCHE DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN RURAL DE PIERREFITTE A NICEY »

LE MAIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ainsi que les articles L 3221-4 et L 3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'Aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la nécessité d'organiser le passage des véhicules par une signalisation spéciale hors agglomération au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 121 et la Voie Communale dite « Chemin Rural de Pierrefitte à Nicey » sur le territoire de la commune de PIERREFITTE-SUR-AIRE en raison des mauvaises conditions de visibilité ;

Considérant l'étude de visibilité, menée par l'A.D.A. de Commercy, en date du 19 avril 2018 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de PIERREFITTE-SUR-AIRE du 22 septembre 2017 par laquelle il sollicite qu'un régime de priorité « Cédez le passage » soit instauré au débouché de la Voie Communale dite « Chemin Rural de Pierrefitte à Nicey » sur la RD 121 au PR 14+700 ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Les usagers circulant sur la VC dite « Chemin Rural de Pierrefitte à Nicey » et débouchant à l'intersection avec la RD 121 au PR 14+700 doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 121 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « CÉDEZ-LE-PASSAGE » sur la Voie Communale dite « Chemin Rural de Pierrefitte à Nicey ».

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par la commune de PIERREFITTE-SUR-AIRE.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental, le Maire de PIERREFITTE-SUR-AIRE le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de PIERREFITTE-SUR-AIRE, Mairie, 5 Rue de Condé, 55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est Agence Territoriale de SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY, 3 Impasse Henri GARNIER, BP 70089, 55205 COMMERCY Cedex,

Fait à PIERREFITTE-SUR-AIRE, le 4/05/2018

Fait à BAR LE DUC, le 16 mai 2018

LE MAIRE,

LE PRÉSIDENT DE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

signé

signé

ARRETE DU 14 MAI 2018 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, précisant la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (article L 233-13).

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 29 août 2016 est abrogé.

Article 2 :

Il est donné délégation à Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie, de présider la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 3 :

Sont également désignées en qualité de représentants du Département, pour siéger à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, les personnes suivantes :

TITULAIRE

- **Monsieur Laurent HAROTTE**
Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Humain

SUPPLEANT

- **Madame Laure GERVASONI**
Directrice de l'Autonomie

Article 4 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 14 mai 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 16 MAI 2018 FIXANT LES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SIEGEANT AU 2^{EME} COLLEGE DES FORMATIONS SPECIALISEES POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ; notamment les articles D.149-3 et D.149-4

VU le Décret n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le Décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age ;

ARRETE

Article 1

Les représentants du conseil départemental, pour siéger au sein du 2^{ème} collège pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées.

La liste est arrêtée comme suit :

- **Mme MUNERELLE Régine, Conseillère départementale en qualité de titulaire**
- **Mme COMBE Danielle, Vice-Présidente du Conseil départemental en qualité de titulaire**
- **Mme PALANSON Arlette, Conseillère départementale en qualité de suppléante**
- **Mme BOULAN Hélène, Responsable du service prévention de la dépendance en qualité de suppléante**

Article 2

Les représentants du conseil départemental, pour siéger au sein du 2^{ème} collège pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

La liste est arrêtée comme suit :

- **Mme JACQUET Evelyne, Vice-Présidente du Conseil départemental en qualité de titulaire**
- **Mr LAMORLETTE Jean François, Conseiller départemental en qualité de titulaire**
- **Mme TONNER Marie Christine, Conseillère départementale déléguée en qualité de suppléante**
- **Mme GERVASONI Laure, Directrice de l'Autonomie en qualité de suppléante**

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 9 MAI 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CLAUDE LEONARD, PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE RELATIF AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La Présidente du Conseil de Discipline,

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°89-677 modifié du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Claude LEONARD, Président du Département de la Meuse.

ARTICLE 2 : Cette délégation pourra s'exercer sur l'ensemble du courrier administratif incombant au secrétariat du Conseil de discipline et d'une manière générale, sur tout acte administratif qui s'avérerait nécessaire au bon fonctionnement de cet organisme.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude LEONARD, la présente délégation de signature bénéficiera à Monsieur Dominique VANON, Directeur général des services du Département de la Meuse.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil de discipline certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Clémence PEREIRA
Présidente du Conseil de Discipline

**ARRETE DU 9 MAI 2018 PORTANT DELEGATION DE SIEGER EN CONSEIL DE DISCIPLINE A MME VALERIE VAUTIER,
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

Le Président du Département de la Meuse,

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°89-677 modifié du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation permanente est accordée à Madame Valérie VAUTIER, Directrice des Ressources Humaines du Département de la Meuse, de siéger au sein du Conseil de discipline et d'y exposer les éléments relatifs aux dossiers présentés devant cette instance pour le compte de la collectivité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie VAUTIER, la présente délégation bénéficiera à Monsieur Guillaume GALLAIRE, Responsable du Service Carrière, Paie, Budget.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE N° 2018-927 DU 7 MAI 2018 PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) GEREE PAR L'AMSEAA A VERDUN, BAR LE DUC ET COMMERCY (55)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Titres honorifiques

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-2, D. 313-2, R. 313-7-1 et R. 313-8-1 ;
- Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Madame Muriel NGUYEN ;
- Vu l'arrêté conjoint Préfet et Président du Conseil départemental de la Meuse n° 2000-616 daté du 7 avril 2000 portant autorisation de création d'une « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) implantée sur trois sites (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy) et gérée par l'AMSEAA ;
- Vu l'arrêté conjoint Préfet et Président du Conseil départemental de la Meuse n° 5203 daté du 11 juin 2003 portant extension de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) implantée sur trois sites (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy) et gérée par l'AMSEAA ;
- Vu l'arrêté Préfet de la Meuse n° 2015-740 daté du 14 avril 2015 portant renouvellement d'habilitation justice de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) implantée sur trois sites (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy) et gérée par l'AMSEAA ;
- Vu l'arrêté conjoint Préfet et Président du Conseil départemental de la Meuse n° 2017/1559 daté du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation et extension de capacité de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) implantée sur trois sites (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy) et gérée par l'AMSEAA ;
- Vu Le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
- Vu le projet d'extension de 5 places de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) pour le site Voltaire situé 12 rue Voltaire à BAR LE DUC, gérée par l'AMSEAA dont le siège social est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, portant la capacité totale de cet établissement à 86 places ;

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée au dernier renouvellement d'autorisation intervenu le 1^{er} janvier 2017 et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire, il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la qualité du projet et les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

Considérant les besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet répond ;

Sur proposition conjointe du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges, du Directeur général des services du Département de la Meuse et du Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRENT

Article 1 :

En application des articles L. 313-1-1 et R. 313-7-1 du code de l'action sociale et des familles, la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS), gérée par l'AMSEAA dont le siège social est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, est autorisée à étendre de 5 places sa capacité autorisée, portant celle-ci à **86 places pour des garçons ou filles âgés de 10 à 21 ans**.

Cet établissement est constitué des sites de prise en charge suivants :

- « Site Foyer Educatif du Jeune Meusien (FEJM) » situé 9, rue de la Marne - BP 40019 - 55101 VERDUN cedex, autorisé à accueillir 48 garçons ou filles âgés de 14 à 21 ans ;
- « Site Voltaire » situé 12, rue Voltaire - BP 50136 - 55003 BAR-LE-DUC cedex, autorisé à accueillir 23 garçons ou filles âgés de 14 à 21 ans ;
- « Site Breuil » situé Prieuré du Breuil-Aile Ouest - 55200 COMMERCY, autorisé à accueillir 15 garçons ou filles âgés de 10 à 15 ans.

Les accueils sont réalisés aux titres :

- des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 :

En application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée d'autorisation de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) est fixée à 15 ans à compter de son dernier renouvellement d'autorisation, lequel a été acté par arrêté conjoint du 19 juillet 2017.

Le prochain renouvellement d'autorisation, exigible à compter de 2032 en l'état actuel du droit, reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément à l'article 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente modification d'autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le Préfet, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le Président du Conseil départemental :

- conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;

- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 5 :

La « Maison d'Enfants à Caractère Social » gérée par l'AMSEEA est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Raison sociale	Lieu	N° FINESS établissement	Catégorie	Nombre de places
Site FEJM le jeune meusien	9, rue de la Marne 55100 VERDUN	550002315	177 Maison d'enfants à caractère social	48 places mixtes
Site Voltaire	12 rue Voltaire 55000 BAR LE DUC	550005292	177 Maison d'enfants à caractère social	23 places mixtes
Site du Breuil	Aile ouest du Prieuré Breuil 55200 COMMERCY	550005367	177 Maison d'enfants à caractère social	15 places mixtes

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Préfet de département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. L'absence de réponse à une demande gracieuse ou hiérarchique fait naître une décision implicite de refus qu'il est possible de contester dans les deux mois auprès du tribunal susvisé. Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

La Préfète,

Le Président du Conseil départemental

Claude LEONARD

ARRETE DU 5 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DES FINANCEURS DU BUREAU EUROPE GRAND EST

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les statuts de l'Association pour la Promotion de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne (APALCA), structure porteuse du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles,

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger en qualité de représentant du Président du Conseil départemental de la Meuse au Comité de pilotage des financeurs du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles :

M. Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental en charge de la contractualisation, du développement et de l'accompagnement des territoires ;

et, en cas d'empêchement de M. PERRIN :

M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental en charge des finances, de l'administration générale et des affaires du Département.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs du département.

A Bar-le-Duc, le 5 mai 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 5 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 et le programme de développement rural Lorraine 2014-2020,

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger en qualité de représentant du Président du Conseil départemental de la Meuse au Comité régional de suivi des programmes européens :

M. Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental en charge de la contractualisation, du développement et de l'accompagnement des territoires ;

Ou, en cas d'empêchement de M. PERRIN :

M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental en charge des finances, de l'administration générale et des affaires du Département.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs du département.

A Bar-le-Duc, le 5 mai 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 5 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DE SUIVI ET AU COMITE DE SELECTION DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG VA GRANDE REGION

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région 2014-2020 validé par la Commission européenne,

VU la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle des dépenses du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région 2014-2020,

ARRETE :

Article 1^{er}

M. Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental en charge de la contractualisation, du développement et de l'accompagnement des territoires, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au Comité de suivi et au Comité de sélection du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région, en cas d'empêchement de M. le Président du Conseil départemental, membre de droit.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs du département.

A Bar-le-Duc, le 5 mai 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 5 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU BUREAU DE GECT ALZETTE-BELVAL

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les statuts du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière Alzette – Belval,

ARRETE :

Article 1^{er}

M. Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental en charge de la contractualisation, du développement et de l'accompagnement des territoires, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour siéger à l'Assemblée Générale et au Bureau du GECT Alzette-Belval, en cas d'empêchement de M. le Président du Conseil départemental, membre de droit en tant que membre associé.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs du département.

A Bar-le-Duc, le 5 mai 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 AVRIL 2018 PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles R 341-16 et R 341-23 du Code de l'Environnement,

ARRETE :

Article 1^{er}

M. Arnaud MERVEILLE est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental dans la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux administrations et organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 24 avril 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 AVRIL 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DES COMITES DE PILOTAGE NATURA 2000**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.414-2 du Code de l'Environnement,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les Conseillers départementaux dont la liste restera annexée au présent arrêté, sont désignés en qualité de représentant du Président du Conseil départemental dans les Comités de Pilotage NATURA 2000.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux administrations et organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bar le Duc, le 24 avril 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ANNEXE
de l'arrêté portant désignation des représentants
du Président du Conseil départemental
dans les Comités de pilotage Natura 2000

Comités de pilotage	Représentants du Président du Conseil départemental
Bois de Demange à St-Joire	M. Daniel RUHLAND, Conseiller départemental
Carrières du Perthois : gîtes à chauve-souris	Mme SIGNOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental
Corridor de la Meuse	Mme Régine MUNERELLE, Conseillère départementale
Etang de Lachaussée et zones voisines	M. Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental
Forêt de Dieulet	Mme Evelyne JACQUET, Vice-présidente du Conseil départemental
Forêt des Argonelles	Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale
Forêt domaniale de Beaulieu-en-Argonne	Mme Frédérique SERRE, Conseillère départementale
Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval	Mme Danielle COMBE, Vice-présidente du Conseil départemental
Forêts de Gondrecourt-le-Château	Mme Elisabeth GUERQUIN, Vice-présidente du Conseil départemental
Forêts de la vallée de la Méholle	Mme Catherine BERTAUX Conseillère départementale
Forêts et étangs d'Argonne, vallée de l'Ornain	Mme Arlette PALANSON, Conseillère départementale
Forêts et zones humides du Pays de Spincourt	Mme Nicole HEINTZMANN, Conseillère départementale
Hauts de Meuse	Mme Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale déléguée
Lac de Madine et étangs de Pannes	M. Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental
Marais de Chaumont-devant-Damvillers	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère départementale
Marais de Pagny-sur-Meuse	M. André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental
La Meuse et ses annexes hydrauliques	M. Arnaud MERVEILLE, Vice-président du Conseil départemental

Pelouses, forêt et Fort de Pagny la Blanche Côte	Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale
Pelouses calcaires de Sivry-la-Perche et Nixéville	Mme Frédérique SERRE, Conseillère départementale
Pelouses calcaires et vallons forestiers de Chauvencourt	Mme Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale déléguée
Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain – Buxaie de Montmédy	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère départementale
ZPS Vallée de la Meuse	M. Arnaud MERVILLE, Vice-président du Conseil départemental
ZSC Vallée de la Meuse – Secteur de Sorcy-St-Martin	Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale
ZSC Vallée de la Meuse – Secteur de Stenay	Mme Evelyne JACQUET, Vice-présidente du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 AVRIL 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITES**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les Conseillers départementaux dont la liste restera annexée au présent arrêté, sont désignés en qualité de représentants du Président du Conseil départemental dans les Commissions de suivi de sites.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux administrations et organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 24 avril 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ANNEXE
de l'arrêté portant désignation des représentants
du Président du Conseil départemental
dans les Commissions de suivi de sites (CSS)

Commissions de suivi de sites	Représentants du Président du Conseil départemental
Pour l'arrondissement de Bar-le-Duc	
Société SODETAL Advanced Wire Technologies de Tronville-en-Barrois	M. Jean-Louis CANOVA, Conseiller départemental délégué
Société SUEZ RV MEUSE de Tronville-en-Barrois	Mme SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental
Société SUEZ RR IWS Minerals France de Laimont	M. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental
Pour l'arrondissement de Commercy	
Société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS France SAS à Han-sur-Meuse	M. Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental
Société des Fours à Chaux de Sorcy à Sorcy-St-Martin	M. André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental
Société REFINAL INDUSTRIES à Pagny-sur-Meuse	M. André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental
Société SFTR à Pagny-sur-Meuse	M. André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental
Pour l'arrondissement de Verdun	
Société INEOS ENTERPRISES France à Verdun (ZI de Baley-court)	M. Jérôme DUMONT, Conseiller départemental délégué
Société SUEZ RV Nord Est à Romagne-sous-Montfaucon	M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental
Société des Carrières et Fours à chaux de Dugny-sur-Meuse à Dugny-sur-Meuse	Mme Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental
Dépôt de Munition du ROZELIER	M. Jérôme DUMONT, Conseiller départemental délégué

**ARRETE DU 24 AVRIL 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article R 541.21 du Code de l'Environnement,

ARRETE :

Article 1^{er}

M. Arnaud MERVEILLE est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental dans la Commission Consultative du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux administrations et organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 24 avril 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 25/05/2018

Date de dépôt légal : 25/05/2018